



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.70.84
secretariat@bombon.fr
pvdu13avril2026CM

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DELENIN Christine, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme DELENIN Christine, Maire, M. LEGEAY Nicolas, Mme DUBOIS Anne Céline, M. GAUTHIER Alain, Mme GASNOT Emmanuelle, Adjoint, M. VIDAL Bernard, Mme AMIEL Véronique, M. CHAUVEL Richard, Mme LOCQUENEUX Sylvie, M. FERNANDES Alexis, Mme CASSI Malory, M. FONTAINE Olivier, Mme LE ROY Lucile, M. LAMPERTI Olivier, Mme PEREIRA Stéphanie.

Madame la Maire ouvre la séance à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Monsieur VIDAL Bernard est volontaire pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté.

Après un échange entre élus il a été décidé d'afficher les procès-verbaux sur les panneaux administratifs afin que les administrés n'ayant pas la possibilité d'aller sur le site internet de la commune puisse les lire.

I) DELIBERATIONS

1°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que sous l'ancienne mandature un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football a été déposé pour la construction d'un vestiaire féminin à destination du club de football.

Pour finaliser ce dossier, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter notre demande de subvention de 15 000.00 €.

- Madame la Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour construire un vestiaire féminin à destination du club de football.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Mission Maîtrise d'œuvre	24 354.00 €	4 870.80 €	29 224.80 €
Travaux de construction du nouveau local	162 360.00 €	32 342.00 €	194 820.00 €
TOTAL	186 714.00 €	37 342.80 €	224 056.80€
RECETTES			Montant
Toutes subventions Etat	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)		121 798.00 €
Subvention	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - FFA		15 000.00 €
TOTAL			136 798.00 €

Reste à la charge de la collectivité HT	Fonds propres	49 916.00 €
-----------------------------------------	---------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

* **VALIDE** le plan de financement pour la création de nouveaux locaux (vestiaires et local technique) tel présenté ci-dessus ;

* **DEMANDE** à Madame la Maire de solliciter le concours de la Fédération Française de Football, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de **15 000.00 €**.

* **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

* **DIT** que ces travaux seront réglés sur le budget en investissement de 2026.

2°) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (CCBRC) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026 du 20 Février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils

municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de BOMBON,

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de BOMBON comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

* (Tableau des attributions de compensation 2026 transmis par la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux). Pour 2026 : - 5295.00 € avant libre révision - 183.06 € = 5 111.94 €).

3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) 2027-2030 :

- Madame la Maire indique que la commune de BOMBON est membre du groupement de commande du marché à la maintenance des installations d'éclairage extérieur proposé par le SDESM. Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le SDESM va relancer un nouveau groupement de commande cette année permettant ainsi aux entreprises retenues d'assurer les prestations à compter du 1^{er} janvier 2027. Ce marché reprend un certain nombre de caractéristiques du précédent. Il sera conclu pour une durée ferme de deux ans (2027-2028) avec une reconduction expresse pour deux années supplémentaires (2029-2030).

Elle ajoute que les subventions en matière de maintenance sont basées sur le nombre de points lumineux en led, uniquement sur le marché. Pour 2026, le taux est de 75% du forfait par point lumineux. Chaque année, le taux est présenté et voté en comité syndical. À ce jour, la commune de BOMBON possède 82 points lumineux en led sur 203 d'après la base de données sur l'application SAGA*.

*SAGA est une plateforme numérique qui facilite le pilotage de l'éclairage public et améliore les échanges entre les communes, les prestataires et le SDESM.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de BOMBON a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés 14 voix pour, 1 abstention (M. FERNANDES Alexis) :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM,

APPROUVE les termes de la convention constitutive,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1)° Intervention de la compagnie MKCD :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, la compagnie MKCD organise des ateliers de partage et de création dans la salle polyvalente de 10 heures à 17 heures. L'atelier dure 2 heures et il est ouvert à toutes et à tous, à partir de 6 ans. Au programme : discussions en groupe, petits jeux de théâtre, écriture de textes, entretiens individuels, écoute de chansons...Des moments simples et conviviaux pour faire connaître la parole et la création.

Cette information sera distribuée auprès des administrés, elle sera mise sur le panneau lumineux.

2)° Barrière anti-intrusion stade de football :

* Monsieur LEGEAY Nicolas indique que la barrière anti-intrusion est posée et qu'il conviendra de commander une clé et deux manivelles supplémentaires pour pouvoir en donner au représentant du club de football, aux agents du service technique et en garder une en mairie.

3)° Commissions municipales :

* Monsieur VIDAL Bernard demande s'il est possible d'associer aux commissions des citoyens (finances et autres).

4)° Fête de la musique dimanche 21 juin 2026 :

* Monsieur FERNANDES Alexis indique qu'avec la précédente Maire des échanges avaient été fait par mail au sujet de l'organisation de la kermesse. L'objectif serait de déplacer la kermesse près du stade en s'associant avec l'essentiel qui est organisateur de la fête de la musique. Il y aurait un repas le midi et jeux pour les enfants (structures gonflables).

Un dossier complet devra être soumis à Madame la Maire afin d'organiser cette manifestation avec tous les acteurs associés.

5°) Randonnée des trois châteaux 12 avril 2026 :

- Madame la Maire indique que la randonnée des trois châteaux s'est bien passée. Elle n'a pas eu de retour pour le moment sur la participation.

III QUESTIONS DIVERSES :

1°) Participation citoyenne :

*Monsieur CHAUVEL Richard demande si une réunion avec les référents de la participation citoyenne aura lieu prochainement.

*Monsieur LEGEAY Nicolas répond qu'il faut attendre les beaux jours pour faire un tour dans la commune.

2°) Ferme de Neuvy – révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :

*Monsieur CHAUVEL Richard demande où en est la révision allégée de Plan Local d'Urbanisme pour la ferme de Neuvy.

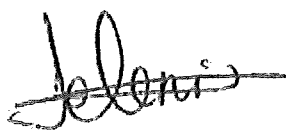
Du fait des élections municipales l'enquête publique n'a pas pu être organisée, un commissaire enquêteur a été désigné mais il va falloir le consulter pour fixer les lieux, jours et heures où ce dernier se tiendra à la disposition du public.

3°) Stationnements abusifs sur le domaine public lotissement :

*Monsieur FERNANDES Alexis fait part à l'assemblée que des personnes utilisent les places de stationnement situées rue du Lavoir et engendre une gêne auprès du voisinage. Un échange entre élus suit cette intervention y compris dans la perspective de l'aménagement des abords du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

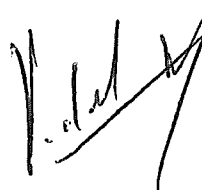
La Maire,



Christine DELENIN



Le secrétaire de séance,



Bernard VIDAL